



A Montreuil, le 30 janvier 2012

COMPTE RENDU GT SUR LA POLITIQUE DE CONTROLE DANS LES TRAINS ET INDEMNITES CORRESPONDANTES.

Représentants CGT : Anne AZOULAY ROUSSEAU (MAD Syndicat), Cédric LE CORRE (MAD Syndicat), Charles PELLERIN (Paris Ferro BSI)

Syndicats : CGT, CFDT, Solidaires, SNCD-FO, UNSA

Représentants de l'Administration : Francis BONNET (Chef de service), Pascal RIGAUD (Directeur A1), Franck LACROIX (A3) Virginie VALLIER (A3) Valérie POTIE (D3)

Après lecture de notre déclaration liminaire (visible sur notre site), l'Administration rappelle le contexte commercial de la SNCF qui doit faire face à l'ouverture à la concurrence du transport fret et voyageurs. Situation qui conduit la SNCF à revoir ses partenariats. En ce sens, elle a dénoncé unilatéralement la convention du 27 avril 1995, et ne prendra donc plus en charge les indemnités de contrôles et de repas qu'elle versait jusqu'à présent aux agents lors des contrôles embarqués.

Sur la définition d'une politique des contrôles dans les trains :

La DG nous informe qu'un protocole d'accord est en passe d'être signé avec la SNCF et portera sur les points suivants :

- Accès aux bases de données passagers (*CGT souligne le peu d'intérêt de ce type de ciblage, puisque c'est le ciblage visuel qui prime*)
- Accès à la vidéo surveillance
- Accès à la formation dans le cadre d'une orientation gouvernementale de renforcer le partenariat des organismes de formation de la sphère publique. (*Les OS soulignent la nécessité de définir un module de formation réellement adapté de nos besoins. C'est également la formation offerte par l'ENBD qui doit primer. La DG s'engage à interroger les directions sur leurs besoins en la matière afin d'organiser de nouveau des stages de formation à La Rochelle*)
- Cartes de circulation pour les agents des Douanes.
- Mise à disposition de locaux dans les trains (*Nous demandons également la mise à disposition de locaux dans les gares*)

- Sur l'accès en temps réel au retard des trains, ce point est toujours en discussion (*Nous informons la DG qu'à Paris, ce dispositif est déjà en place puisque la SNCF a fourni à la BIF des ordinateurs reliés directement aux terminaux*).

La DG rappelle que cet accord sera un protocole de coopération générale avec une annexe de processus informatique. Il a vocation à donner lieu à des déclinaisons locales. L'Administration reconnaît que la SNCF reste une société assez fermée et que ce protocole servira surtout de base juridique aux responsables douaniers locaux.

Dans ces documents préparatoires, la DG a défini 6 brigades « ferroviaires », qui sont de fait, confortées dans leur mission : Modane BSI Fer, Bellegarde BSE, Metz Ferroviaire BSI, Bâle gare BSE, Paris Ferroviaire BSI et Lille gares BSI. A notre demande, elle affirme que les autres brigades qui font des contrôles embarqués pourront continuer à le faire, même si la DG entend privilégier les contrôles en gare et à quai.

Sur les indemnités spécifiques aux contrôles embarqués :

Sur les 6 brigades définies comme brigade ferroviaires, toutes, à l'exception de la BSE de Bellegarde seront concernées, par le versement d'indemnités par la DG. En effet, il a été convenu, compte tenu de la situation particulière de Bellegarde que les agents ne seraient pas concernés par cette prime. Toutefois, à notre demande, la DG nous a assuré, que lorsqu'il sera mis fin au régime spécifique de Bellegarde, les agents de cette brigade seront intégrés au nouveau dispositif d'indemnités relatives aux contrôles embarqués.

Même si la position nationale du SNAD CGT est que « *toutes les indemnités ayant un caractère de complément de traitement doivent être intégrées aux traitements* », nous avons quand même à cœur, que les agents de ces brigades ferroviaires, ne deviennent pas les victimes de cette dénonciation unilatérale.

Il ressort donc des « négociations » avec la DG que :

- Versement des indemnités repas (15.25 euro)
- Création d'une majoration ACF fixée à 22 points soit 621,28 euro brut par an et par agent (initialement fixée à 18 points)
- Pour les agents, dont le montant des indemnités versées par la SNCF était supérieur à 621,28 euro brut par an, mise en place de la garantie du maintien de la rémunération.
- Sur notre intervention, disparition du caractère modulable de l'ACF.
- Pour les agents de Pontarlier, non repris comme brigade ferroviaire, mais dont le volume horaire annuel des contrôles embarqués avoisinait les 3.900 heures, et qui bénéficiaient des indemnités de contrôles versées par la SNCF, seront également concernés par la garantie du maintien de la rémunération à hauteur de ce qu'ils percevaient par la SNCF.
- Les agents de la BSITM bénéficieront de 2 points d'ACF, soit 56,48 euro par an et par agent.